



DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Paris, le 09 MAI 2019

A R R Ê T É N° 2019T15277

Modifiant l'arrêté n°2019-383 du 21 avril 2019

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Considérant que les mesures de consolidation de l'édifice nécessitent de faire évoluer le périmètre de sécurité du chantier ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

- 1° au deuxième alinéa, l'expression « et le Pont de l'Archevêché, » est supprimée,
2° le troisième alinéa est supprimé.

Article 2

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la ~~préfecture de police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la~~ prévention, de la sécurité et de la protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, dont copie sera affichée à la mairie et au commissariat du 4^{ème} arrondissement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ainsi qu'aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture
www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de police et par délégation
Le directeur des transports et de la
protection du public



Antoine GUERIN